

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 02 avril 2026

La convocation a été adressée individuellement de manière dématérialisée à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 10 avril 2026, à 19h00.

Le Maire,
Laurent MILESI

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10/04/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : 17 /18

Votants : 18/19

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 19 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la maison de la pierre, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent MILESI, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Laurent MILESI, Karine PLAUT, Jean-Luc ZULBERTY, Mickaël CHABROL, Sybil LABROUVE, Marc POULON, Marie-Laurence BRUNEL, Loïc GAGLIANO, Karine SERRE, Fabrice ALARCON, Jean-Louis RIVAUD, Norine MOREAU, Philippe DALLA COSTA, Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mireille ESPANA à Sybil LABROUVE

ABSENTS :

Stéphanie PERNIN (arrivée pour le point 5)

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Norine MOREAU en qualité de secrétaire de séance.

Préambule :

Monsieur le Maire : *Bonsoir à tous, bienvenue pour ce premier conseil municipal du nouveau mandat. Avant de démarrer, je vais juste vous annoncer que nous testons de manière expérimentale l'enregistrement du conseil municipal pour que l'ensemble des prises de position et de parole soient retranscrites dans le PV. Pas certain du résultat, mais au moins vous savez qu'on a enregistré pour que ça soit retranscrit à l'identique des échanges*

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE 27/03/2026

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260327-01 relative à l'élection du maire,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260327-02 relative à la création de 5 adjoints ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260327-02 relative à l'élection des adjoints au maire ;
- Vu les arrêtés municipaux portant délégations à
 - Milesi Laurent
 - Plaut Karine
 - Zulberty Jean Luc
 - Labrouve Sybil
 - Chabrol Mickael
 - Serre Karine
 - Rivaud Jean Louis
 - Gagliano Loic
 - Moreau Norine
 - Alarcon Fabrice
 - Espana Mireille
 - Dalla-Costa Philippe
 - Pernin Stéphanie
 - Poulon Marc
 - Brunel Marie Laurence
- Vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
 Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
 Considérant que les montants de ces indemnités de fonction sont liés à la démographie de la commune,
 Considérant que la commune de Vers-Pont-du-Gard compte 1828 habitants.

Monsieur le Maire expose : *La proposition que je vous fais aujourd'hui, c'est une indemnité qui est maximum pour le maire de 57,68%. Je propose de la descendre à 39%, et pour les adjoints avec un taux maximum de 21,38 %, je propose de la descendre à 17,10 %. Pour les conseillers délégués avec la délégation spéciale urbanisme et infrastructures sportives, de les descendre de 21,38 à 8,5 % et ensuite pour les conseillers délégués de passer de 6 à 3 %. Ce qui nous permet d'être dans une enveloppe globale de 6600 et quelques euros et ce qui est conforme à la réglementation par rapport à notre structure.*

Si on regarde ce qui a été fait précédemment, le maire avait une indemnité qui était plus importante, les adjoints avaient un taux de 12% et les conseillers avaient 4,5% en moyenne. Donc moi, j'ai fait le choix de réduire mon indemnité comme je m'y étais engagé pendant la campagne, pour la répartir sur les conseillers municipaux et sur les adjoints.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

Article 1^{er} : DECIDE qu'à compter du caractère exécutoire de cette délibération le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixés aux taux suivants :

			% choisi	Montant
1	Maire	Milesi Laurent	39%	1603,10 €
2	1er adjoint	Plaut Karine	17,10%	702,90€
3	2eme adjoint	Zulberty Jean Luc	17,10%	702,90€
4	3eme adjoint	Labrouve Sybil	17,10%	702,90€

5	4eme adjoint	Chabrol Mickael	17,10%	702,90€
6	5eme adjoint	Serre Karine	17,10%	702,90€
7	Conseiller délégation urbanisme	Rivaud Jean Louis	8,50%	349,39€
8	Conseiller délégation infrastructure sportive	Gagliano Loic	8,50%	349,39€
9	Conseiller délégué	Moreau Norine	3%	123,32€
10	Conseiller délégué	Alarcon Fabrice	3%	123,32€
11	Conseiller délégué	Espana Mireille	3%	123,32€
12	Conseiller délégué	Dalla-Costa Philippe	3%	123,32€
13	Conseiller délégué	Pernin Stéphanie	3%	123,32€
14	Conseiller délégué	Poulon Marc	3%	123,32€
15	Conseiller délégué	Brunel Marie Laurence	3%	123,32€

Article 2 : DIT que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

3. DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260327-01 relative à l'élection du maire,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, il peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 précité.

Monsieur le Maire expose

« Ce sont les délégations de compétences que le conseil municipal délègue au maire. On a repris exactement les mêmes délégations qui avaient été proposées dans le précédent mandat, si ce n'est sur la première délégation, sur le.

00:05:39 Laurent Milesi

Sur ma délégation par rapport aux engagements financiers. L'enveloppe était, de mémoire, de 90 000 €, et j'ai descendu l'enveloppe à 40 000 €, parce que je souhaite que le Conseil municipal décide et valide l'ensemble des projets financiers, et une fois que ce sera le Conseil qui aura validé, moi, je prendrai les engagements financiers,

J'ai souhaité réduire cette délégation. Pour donner le choix au Conseil, et non pas décider tout seuls. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Remarque de N. BOSC : *J'ai remarqué qu'il y avait des erreurs. Il y a le numéro 4, le numéro 5, le 6, le 7, le 8, le 9, pas le 10. Pas le 12, pas le 13.*

Réponse du DGS (monsieur le Maire lui donne la parole) : *On ne reprend que les numéros consentis comme indiqué dans le CGCT*

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à

Voix Pour : 14

Voix contre :

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

Article 1^{er} : DECIDE que Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 €
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

Article 2 : DECIDE que Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : DECIDE que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice des compétences déléguées par ce dernier.

4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Au titre de ses missions obligatoires, il établit les dossiers de demande d'aides légales et les transmet avec son avis à l'autorité compétente. En outre, étant le principal acteur de l'aide social sur la commune, il met en place des aides facultatives, en complément des aides légales.

En tant qu'établissement public administratif communal, il jouit d'une autonomie juridique et fonctionnelle, et est à ce titre administré par un conseil d'administration, composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, et présidé par ce dernier.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres élus et nommés est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions .Pas de question

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à
L'Unanimité,

- DECIDE de fixer à 8 (sans compter le maire, Président de droit) le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce nombre comprendra autant de membres élus par le conseil municipal que de membres nommés par le maire.

Bug de wifi – fin projection.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CCAS

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il jouit d'une autonomie juridique et fonctionnelle et est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, et présidé par ce dernier.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidat figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de 4 membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Arrivée de madame PERNIN (18 présents-19 votants)

Madame MOREAU donne lecture des candidats de la liste 1

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres
à

Voix Pour : 15

Voix contre

Abstention : 4 (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU)

Article 2 : CONSTATE qu'il n'y a qu'une liste de candidature pour être membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Article 3 : PROCEDE à la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Madame Norine MOREAU
- Madame Mireille ESPANA,
- Madame Karine SERRE
- Monsieur Marc POULON

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-5, L. 2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- Vu le Code de la commande publique ;

Le maire expose aux membres du conseil municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de cette commission est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la démographie de la commune, de l'autorité habilitée à signer le marché ou du maire, et de membres titulaires et suppléants en nombre égal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Le conseil municipal

Article 1^{er} : ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Article 2 : Constate la candidature de 2 listes

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Article 4 : DIT que sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires liste 1 : J.L ZULBERTY, K. SERRE,

Suppléants liste 1 J.L. RIVAUD, Ph. DALLACOSTA

Titulaire liste 2 : L. TONDU

Suppléant liste 2 : N. BOSC

7. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTES STRUCTURES

Monsieur le Maire expose que les délégués du conseil municipal aux divers Syndicats, EPCI et Associations dont la Commune est membre, suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée du mandat municipal.

Il convient donc de désigner au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, les délégués de la commune auprès des structures intercommunales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1455-5, VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints établi le 27 mars 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question

Le Conseil Municipal,

les explications entendues, et après avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public,
- DECIDE, à 15 voix pour et 4 abstentions (Florian AVIGNON, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC, Laurence TONDU) les délégués de la Commune auprès des structures intercommunales ainsi qu'il suit :

E.P.C.C. du Pont du Gard (SITE DU PONT DU GARD)

1 Délégué titulaire : L. MILESI

1 Suppléant : M. POULON

Syndicat intercommunal de DFCI du Massif du Gardon (S.I.V.U.)

2 Délégués titulaires : L. MILESI, S. LABROUVE

2 Suppléants : K. SERRE, J.L. ZULBERTY

Syndicat intercommunal du Collège Voltaire à Remoulins

2 Délégués titulaires : M. CHABROL, K. PLAUT

2 Suppléants : L. GAGLIANO, F. ALARCON,

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP DU PONT DU GARD)

2 Délégués titulaires : J.L. ZULBERTY, Ph. DALLA COSTA

2 Suppléants : L. GAGLIANO, S. LABROUVE

Syndicat mixte départemental d'électricité du Gard (SMEG)

2 Délégués titulaires : Ph. DALLA COSTA, F. ALARCON

2 Suppléants : J.L. ZULBERTY, L. MILESI

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)

2 Délégués titulaires : K. SERRE, M. POULON

2 Suppléants : M.L. BRUNEL, K. PLAUT

SICTOMU

2 Délégués : L. MILESI, M. POULON

Conférence de l'Entente Intercommunale pour la Maison Sociale

2 Délégués : N. MOREAU, M. ESPANA

Mission locale d'insertion

1 Délégué : S. LABROUVE

Société Publique Locale (SPL) 30

1 Délégué : L. MILESI

Correspondant Défense

1 Délégué : F. ALARCON

8. CONVENTION BROYEUR CCPG

Monsieur maire expose :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition d'un broyeur à branches de la marque SAELEM type Tiger P, propriété de la CCPG à la commune.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Question de madame ML BRUNEL : *Ce sont les végétaux des Versois ou de la mairie ?*

Réponse de monsieur le Maire : *Des Versois. Ils nous mettent à disposition le broyeur et après, il faut qu'on mette en place un planning avec un lieu où il y a du personnel municipal qui a été formé et qui va récupérer les végétaux pour broyer, pour les administrer. Mais on n'a pas encore les éléments. Ce sera pour une période de 1an*

N. BOSC : Ça va être trois semaines par an.

M. POULON : Est-ce que ce sont les personnes qui vont venir broyer ou c'est le broyeur qui va venir vers les personnes ? Le problème, c'est que souvent il y a des volumes

Monsieur le Maire : Les personnes devront venir au broyeur. Autrement ce sera à la commune à mettre en place des tournées avec les agents techniques pour récupérer les végétaux, pour ensuite broyer. Mais on donnera les modalités. Là, pour le moment, c'est juste la convention, et après, les modalités seront transmises à l'ensemble de la population, quand on les aura définies.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,
Vu le projet de convention,
Ouï monsieur le Maire,

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention

9. DELEGATION DE POUVOIR SPECIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle municipalité constate l'absence de transmission de nombreux dossiers en cours, pourtant indispensables à la continuité de l'action publique et à la bonne gestion de la collectivité.

Il est notamment relevé :

- L'absence totale de trace des courriels professionnels liés à la gestion communale ;
- Le formatage des ordinateurs utilisés par l'ancienne équipe municipale, ayant entraîné la disparition de données administratives ;
- La disparition de nombreux dossiers sur le serveur communal, en particulier pour la période postérieure à 2020 ;
- L'absence de récolement des archives lors du changement de municipalité, contrairement aux obligations en vigueur.

Sont notamment concernés les dossiers suivants :

- Les éléments du budgets 2026 de la commune ainsi que les budgets annexes qui doivent être votés avant le 30 avril 2026.
- Le dossier pour la carte scolaire 2026/2027
- Le réaménagement de l'ancienne mairie,
- Le projet de complexe sportif présenté aux associations en 2025
- Le projet d'ombrières aux écoles,
-

Ces éléments caractérisent une situation susceptible de constituer une entrave à la transmission des documents administratifs, portant atteinte aux principes de continuité du service public, de transparence administrative et de bonne gestion des deniers publics.

Cette situation est de nature à compromettre gravement les intérêts de la commune, tant sur le plan administratif que financier et juridique.

Il appartient dès lors à la commune de prendre toutes mesures utiles afin de retrouver, reconstituer ou obtenir communication de ces documents, et, le cas échéant, d'engager toute procédure nécessaire à la sauvegarde de ses droits.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Nicolas Bosc : J'ai une question, c'est dans quel cadre cette délégation du pouvoir spécial ? On l'a reçu hier. Ce que je veux savoir, c'est dans quel cadre elle est autorisée à être enlevée aujourd'hui. On a le droit de le mettre à l'ordre du jour ?

Réponse de monsieur le Maire : Vous avez été informé qu'il y avait un ajout à l'ordre du jour, et les éléments de cet ajout vous ont été transmis dans la note de synthèse que vous avez reçue. Après, on aurait pu le rajouter à l'ordre du jour également et voter au sein du conseil pour le rajouter à l'ordre du jour. Si vous voulez qu'on vote pour le rajouter à l'ordre du jour, on peut voter pour le rajouter à l'ordre du jour.

Je vous propose de mettre à l'ordre du jour cette délibération.

A 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Anthony FRASSACARO : Je ne parle pas en tant que membre de l'opposition, c'est vraiment d'un point de vue extérieur. : Vous avez fait une demande aux anciens élus de la mairie pour avoir ces choses-là et ils ne vous ont pas répondu ?

Monsieur le Maire : On a fini par avoir cet après-midi à 14h les éléments sur le projet de complexe sportif avec l'esquisse. Parce qu'on a eu un rendez-vous avec un prestataire de la commune. On a cherché auprès de plusieurs prestataires, les informations sur les travaux de la mairie, de l'ancienne mairie et on n'arrive à avoir aucune information.

On a fait la même chose pour la démarche pour la carte scolaire. On a fini par avoir un retour aujourd'hui de l'inspecteur d'académie qui m'a renvoyé un mail de ce qui avait été envoyé par l'ancienne municipalité en fin de février ou début mars. Mais on n'avait même pas la convocation à la réunion pour la carte scolaire qui avait été envoyée à la précédente équipe et on a fini par avoir une information et c'était jeudi dernier, on a pu se rendre avec Karine.

On n'a pas les éléments du budget, donc même le DGS n'a pas les éléments du budget. Sur le serveur, il y a que les éléments financiers de 2025.

Sachant que le budget doit être voté avant le 30 avril. Je n'ai pas ces éléments-là, on n'a pas les éléments d'investissement, on n'a pas les dossiers.

J'ai convoqué la société informatique, ils sont venus cet après-midi, les sessions ont été supprimées sur l'ensemble des postes. Il y a les données sur les serveurs, mais sur les postes, ça a été supprimé. Les boîtes mails ont été supprimées chez OVH, le contenu avec.

On navigue à vue, donc je ne dis pas qu'il y a quoi que ce soit, sauf que oui, j'ai pas les éléments.

N. BOSC : C'est partiellement faux ce que tu dis

M. POULON : L'ordinateur était bloqué, tout était bloqué, c'est inadmissible

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, du calme, dans le bureau, il n'y a pas de dossier. J'ai demandé à Monsieur le Directeur général des services de me donner les dossiers. Il n'y a pas les dossiers, il y a les factures, il y a pas de problème. Les factures qui sont comptabilisées, elles y sont, il y a zéro souci. Mais les dossiers précis sur les sujets, nous ne les avons pas, ils sont pas dans des archives, ils sont pas sur le serveur. On en a récupéré chez certains fournisseurs, on n'a pas d'éléments budgétaires, le SIVU, il n'y a aucun élément budgétaire, Monsieur le DGS, et Dieu sait que pendant la campagne, ça a été un sujet de cristallisation, on en a parlé tous les deux, il fait tout son possible pour récupérer les informations, donc aujourd'hui, on n'a pas ces éléments-là, et donc j'estime que c'est grave, et donc pour moi, c'est important de le signaler.

Jean Luc Zulberty : On va être là en toute transparence, on est là pour faire avancer le village. On n'est pas là pour se tirer dans les pattes pendant 7 ans. Donc, ce n'est pas le but, on se connaît assez. S'il y a des choses, il va falloir les faire transparaître. Il va y avoir des divergences.

Monsieur le Maire : Il y a un autre sujet, parce que je voulais l'aborder dans les questions diverses, mais ça fait partie des sujets. J'ai évoqué à plusieurs reprises lors du précédent mandat les problématiques avec le syndicat de traitement des eaux de Remoulins, dans laquelle on est raccordé. Qu'il y avait un conflit. On m'a dit non, tout est géré, tout est cadré. J'ai été interpellé par le maire de Remoulins et par le maire de Castillon, sur lequel il y a une réelle procédure qui est faite auprès du préfet et auprès des différents organismes. Je viens de recevoir un avis de la Chambre régionale des comptes, validé par la préfecture, validé par les syndicats, et aujourd'hui, on est redevable de cette somme de 32 000 €. On n'a pas de dossier là aussi.

Luc Zulberty Pour pouvoir le contester, il faudrait qu'on ait quelque chose. On n'a rien.

Monsieur le Maire : C'est comme pour la carte scolaire que je vais évoquer après, mais puisqu'on est là, on peut l'évoquer, c'est dans le même sujet. La carte scolaire, pas d'éléments. On sait qu'il y a une fermeture qui était annoncée. Les éléments qui ont été fournis par l'école, c'était 44 élèves inscrits à la maternelle au mois de janvier. On a rencontré l'inspecteur, le DASEN, il y avait soi-disant un dossier béton. On a demandé le dossier à Myriam, pas de réponse. On a fini par avoir un courrier qui a été envoyé au DASEN où il a été annoncé 245 élèves en 2028.

Au vu des éléments et au vu des différents soucis depuis plusieurs années, ils ont pris le choix d'annoncer une fermeture de classe. Ce n'est pas définitif puisqu'on est en train de travailler sur le sujet. On a joué la transparence et on leur a donné la liste réellement des enfants, parce que pour eux, les enfants ne sont pas dans la commune et ils ont eu plusieurs problèmes les années précédentes. Et donc cette fois-ci, on a joué la transparence, on leur a donné les noms, les adresses et les coordonnées de chaque enfant et de chaque parent pour pouvoir vérifier le nombre qui est inscrit.

Aujourd'hui, c'est 49. Il y en a potentiellement 2 ou 3, mais ceux-là, on ne les a pas notés pour éviter de brouiller le message. On est en train de travailler pour essayer de sauver la classe.

N. BOSC : On n'est pas responsable des décisions.

K. PLAUT : Mais vous étiez adjoints, Ils sont où les dossiers ?

N. BOSC : *Je n'avais pas cette délégation.*

K. PLAUT *Non, mais il y avait un serveur, des copies de ce courrier. Les échanges que vous avez avec la DASAN, avec l'inspection académique, c'était où tout ça ? C'est où ?*

N. BOSC : *Je ne sais pas.*

K. PLAUT : *Nous non plus. C'est ça gérer une commune ? Est-ce que c'est ça gérer une commune ? Oui, c'est ça. Si c'était de votre façon, nous, on a des serveurs ici, on va les utiliser. Il n'y aura pas de gestion parallèle de la commune.*

C'est aussi vos administrés, votre électorat que vous punissez. Il n'y a pas que nous.

Le conseil municipal,

Vu la note de synthèse envoyée aux conseillers comprenant ce point

Après avoir approuvé à la majorité l'ajout du point à l'ordre du jour

Où monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à

15 voix pour

2 Voix contre (, Anthony FRASSACARO, Nicolas BOSC,)

2 Abstentions (Florian AVIGNON, Laurence TONDU°

- Donne délégation spéciale à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre tous moyens nécessaires pour rechercher, obtenir communication, reconstituer ou faire restituer les dossiers manquants, auprès de toute personne physique ou morale, administration ou organisme concerné ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche précontentieuse ou contentieuse, y compris le dépôt de plainte, notamment pour entrave à la transmission de documents administratifs ou atteinte aux archives publiques, la saisine des juridictions compétentes ou de toute autorité administrative indépendante, afin de défendre les intérêts de la commune et d'obtenir la restitution des documents ou la réparation du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater tout conseil, avocat ou expert nécessaire à ces démarches ;
- Charge Monsieur le Maire de rendre compte au conseil municipal des actions entreprises dans ce cadre.

QUESTION S DIVERSES

Monsieur le Maire : *Comme je m'y suis engagé, je propose de laisser la parole s'il y a des questions au conseil municipal, des questions au public. Je répondrai volontiers à l'ensemble des questions, si elles sont d'ordre d'intérêt général et pas d'ordre privé*

N. BOSC : *C'est pour une information : parce que lors d'un des derniers conseils qu'on a fait, on a reçu des moqueries sur les bugs informatiques sur l'écran. Et je vois qu'aujourd'hui ça ne fonctionnait pas. Donc je préfère le dire.*

Monsieur le Maire : *S'il n'y avait que ça qui ne fonctionnait pas à la mairie, ça ne serait pas de grave. Mais les défibrillateurs qui sont en panne et qui n'ont jamais été vérifiés, c'est quand même plus grave que la Wi-Fi.*

J'ai reçu la société informatique aujourd'hui. On a identifié les problématiques de réseau. Il y a notamment une prise qui a été tirée et qui ne fonctionne pas, qui a le copieur qui ne marche pas et qui fait office de réseau. Et dans le plafond, il a été rajouté une prise électrique et un switch, qui était caché, donc on vient de le découvrir, c'est pour ça que ça ne fonctionne pas. Donc on est en train de revoir toute la partie réseau.

Question de madame BOZZI: *Concernant la couverture téléphonique et internet de la commune, sans problème l'opérateur, je me place sur un plan général. Plus le temps passe, plus c'est pourri. Les visios sont à la limite de l'infaisable. Je suis le plus souvent en 3G, j'ai changé d'opérateur deux fois, en pensant que ça venait de l'opérateur. Et les techniciens d'Orange ont fini par me sortir qu'on était sur une couverture à faible réseau. Est-ce que vous pensez que la municipalité peut agir en ce sens ?*

Parce que pour travailler, ça devient infernal. Alors moi je paye quasiment pour rien, parce qu'il y a des moments où je suis obligée d'aller à Uzès pour pouvoir avoir de la réception et pour pouvoir bosser. Je suis fibrée. Et la fibre ça ne fonctionne pas ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, je ne vois pas vraiment comment je peux faire à part vérifier que votre ligne fonctionne bien, je n'ai pas trop de leviers là-dessus.

Question de Madame CREBASSA : Est-il possible au nom des seniors du village, au nom de tous les seniors, d'avoir davantage de place pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite pour se garer. Pour pouvoir aller aussi bien à l'église, au coiffeur qu'au dentiste. Actuellement, il n'y a que deux places au centre du village, notamment un devant l'ancienne mairie. Est-ce qu'il est prévu quelque.

Monsieur le Maire :

C'est prévu, mais ça ne fait qu'une semaine que nous sommes en place et ce genre de dossier ne peut pas se traiter en une semaine. On l'a mis dans notre projet de revoir tout le stationnement, de revoir la circulation au centre du village. Donc c'est quelque chose qui sera présenté. On a prévu de faire une réunion publique chaque année. De présentation d'avancées du projet, d'avancées de notre programme, et de pouvoir donner la parole à la population. On n'a pas encore fixé la date, mais ce sera début septembre.

On est encore en train de travailler sur la date de cette réunion publique. À ce moment-là, on vous donnera un plan plus détaillé du déploiement de notre projet et de notre programme. Aujourd'hui, on est un peu dans l'incertitude parce qu'il faut d'abord qu'on vote le budget pour être certain de ce que nous pouvons mettre en place. Et de pas pouvoir faire d'engagement sur des aménagements si on n'a pas les éléments budgétaires. Mais on fera le nécessaire pour que vous ayez cette information au plus tard en septembre, en attendant pour la problématique de stationnement devant l'ancienne mairie.

On n'a pas trouvé le dossier des travaux, on sait ce qu'il en est aujourd'hui. Notre volonté était de transformer la mairie en commerce et c'est ce qu'on a annoncé pendant la campagne. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, on travaille à stopper les travaux et on remettra en place les parkings devant et notamment la partie place handicapée pour qu'elle soit réellement utile. Et par la même occasion, on est en train de travailler avec le service de la police municipale et de la gendarmerie pour que ça soit bien respecté en termes de place handicap.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Le PU a été approuvé lors de la séance du 28/01/26

Le Maire,



L. Olcese

La secrétaire



N. MOREAU